

ARRÊTÉ N°2025-DRJH-033

--

**PORTANT MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU MAIRE POUR SIÉGER A
L'ASSOCIATION CABRIOLE (CRÈCHE)**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-AG082 portant représentation du maire pour siéger à l'association Cabriole (Crèche),

Considérant que le maire est membre de droit de cette association,

Considérant qu'en cas d'empêchement, le maire peut désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service public,

ARRÊTE

Article 1 : Est désignée pour représenter Monsieur le Maire à l'association « Cabriole » : Monsieur Sébastien DOLOZILEK, adjoint chargé de la sécurité et de la tranquillité.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020-AG082 du 07 septembre 2020.

Article 3 : – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Sébastien DOLOZILEK ;
- L'association Cabriole ;
- La direction du temps de l'enfant.

Le Maire,

Crescent MARAULT